

**ARRETE GAAF-FIN-2021-08**
Portant délégation de signature**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**
Président du Conseil d'administration du SDIS 77

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de l'article R1424-14 du Code des collectivités territoriales, le mandat des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours prend automatiquement fin dès qu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus,

CONSIDÉRANT, dès lors, que seul le Président du Conseil départemental, en tant que Président de droit du Conseil d'administration, est en mesure d'expédier les affaires courantes,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature temporaire, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité, et ce jusqu'à l'élection du nouveau Président du Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée pour la période du 21 juin au 30 juin 2021, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Patrick CHAUVEAU, Directeur du groupement des affaires administratives et financières, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relevant des affaires courantes.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.



Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Melun, le 18 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental
Président du Conseil d'administration

Patrick SEPTIERS

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental